

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION	: 09 décembre 2022
DATE D’AFFICHAGE	: 09 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS	: 29
En exercice	: 29
Présents	: 24
Votants	: 26
Absents excusés	: 2
Absents	: 3

L’an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean-Benoît, M LEMAIRE Thierry, Mme POULIZAC Virginie, Mme RIONDEL Beatrix, M GADEA Jean-Yves, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BEC Jean-Sébastien, Mme DESNOUS Liza, M OLIVIER Robert, Mme PEREZ Salvatrice, M METAYER Thierry, Mme SARAZIN Annie, M DEMOLON Franck, Mme NICOLAS-NELSON Nathalie, M FERREIRA Daniel, Mme TREVET Sylvaine, M GAUGEZ Samuel, Mme CAMBOULIN Chimène, M ENSERET Guy, Mme BEN GELOUNE Elisabeth, M GUENIN Bernard, Mme MICHIELS Marielle, Mme MOINE Nathalie, Mme CITADELLE-VELIN Kelly.

Absents excusés :

M KOÏTA Tidiane ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît,
M BAUDRIER Jérôme ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle.

Absents :

M LEFRANC Sébastien,
M LANDRIER Ludovic,
M HENRY Olivier.

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M LEMAIRE Thierry.

L’ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l’unanimité secrétaire de séance M LEMAIRE Thierry.

SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE PROJET « MUSSET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 octobre 2020, actant le principe d’instauration d’un périmètre de PUP sur la commune et délimitant les parcelles qui feront l’objet d’un aménagement immobilier soumis à un PUP et non à la taxe d’aménagement, en application du II de l’article L. 332-11-3 du Code de l’urbanisme comme suit :

- Parcelle ZD 130
- Parcelles ZC 459 et ZC 85
- Parcelles ZD 43 ; ZD 96 ; ZD 423 ; ZD 424 ; ZD 425 ; ZD 170 ; ZD 169 ; ZD 422 ; ZD 189 ; ZD 190 ; ZD 214 ; ZD 191 ; ZD 282 ; ZD 167 ; ZD 223 ; ZD 224 ; ZD 284 ; ZD 283 ; ZD 143 ; ZD 77 ; ZD 82 ; ZD 78 ; ZD 92 ; ZD 93 ; ZD 81 ; ZD 75.

Considérant que la société SCICV Alfred de Musset, envisage la réalisation d'une résidence Alfred de Musset de 59 logements collectifs, sur les parcelles cadastrées section ZD96, ZD423, ZD424, ZD425, ZD170, ZD169, ZD422 et ZD432 situées 16-20 Grande Rue, destinés à être vendus en bloc à un bailleur social.

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions de participation du promoteur dans le cadre du PUP, s'agissant notamment de la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération proposée,

Considérant que l'équipement public proposé au financement sont des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de musique en salle de classe,

Considérant que le promoteur s'engage à verser une participation au titre du PUP d'un montant de 100 000 € versée en une seule fois, à l'obtention du permis purgé de tout recours,

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de Projet Urbain Partenarial annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes MICHIELS, MOINE, CITADELLE-VELIN, MM BAUDRIER, FERREIRA) et 1 ABSTENTION (Mme TREVET).

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,
Saint-Pathus, le 19 décembre 2022.

Le Secrétaire
Thierry LEMAIRE

Le Maire
Jean-Benoît PINTURIER



Accusé de réception en préfecture
077-217704303-20221219-N12-17-12-2022-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022